

Jadin (Abbé Louis). *Les actes de la Congrégation consistoriale concernant les Pays-Bas, la principauté de Liège et la Franche-Comté. 1593-1797*

Léon-E. Halkin

Citer ce document / Cite this document :

Halkin Léon-E. Jadin (Abbé Louis). *Les actes de la Congrégation consistoriale concernant les Pays-Bas, la principauté de Liège et la Franche-Comté. 1593-1797*. In: *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 17, fasc. 1-2, 1938. pp. 411-414;

https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_1938_num_17_1_1249_t1_0411_0000_1

Fichier pdf généré le 10/04/2018

Jadin (Abbé Louis). *Les actes de la Congrégation consistoriale concernant les Pays-Bas, la principauté de Liège et la Franche-Comté.* 1593-1797, Rome, Institut Historique Belge, 1935, 1 vol. in-8°, 622 pages (Extrait du BULLETIN DE L'INSTITUT HISTORIQUE BELGE DE ROME, t. XVI, Rome, 1935).

Il y a quarante ans, M. Louis Madelin, alors jeune membre de l'École française de Rome, analysait quelques documents qu'il venait de retrouver aux Archives vaticanes (1). Il s'agissait de maigres dossiers relatifs aux élections d'évêques français du début du xvi^e siècle. Ces documents méritaient d'être sauvés de l'oubli, car ils n'illustraient pas seulement l'histoire des relations de l'Église et de l'État, mais ils ouvraient aussi la voie à des recherches importantes et permettaient des perspectives indéfinies. A propos de la découverte de ces procès d'information, M. Madelin pouvait écrire : « On s'imagine cependant quel singulier intérêt de curiosité, tout au moins, aurait pour nous le dossier de nomination d'Armand du Plessis de Richelieu, celui de Jacques Bossuet ou celui de Maurice de Talleyrand ». Certes, il y a plus qu'un « intérêt de curiosité » à connaître les pièces qui situent l'élection de ces grands personnages. Or, ces documents existent, ils sont conservés au Vatican, et M. l'abbé Louis Jadin a eu l'incontestable mérite de démontrer — en quatre volumes — tout l'intérêt scientifique qu'ils présentent pour la connaissance scientifique du passé (2). Notre compatriote n'avait pas à publier les procès de nomination de Richelieu, Bossuet ou Talleyrand, puisqu'il a borné son enquête aux anciens Pays-Bas, à la principauté de Liège et à la Franche-Comté. Des noms illustres figurent néanmoins parmi les centaines de prélats dont il a enrichi l'histoire. Citons Jansenius, évêque d'Ypres, Fénelon, archevêque de Cambrai, François Antoine de Méan, dernier prince-évêque de Liège puis archevêque de Malines.

C'est au consistoire, ou assemblée plénière des cardinaux, que le souverain pontife proclamait depuis le Moyen Age les élus aux plus hautes fonctions ecclésiastiques. Les actes les plus anciens, qui font allusion à une relation d'un cardinal au sujet des nominations, remontent au début du xv^e siècle. A

(1) L. MADELIN, *Les premières applications du concordat de 1516*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. XVII, p. 323-385, Rome, 1897.

(2) Dans le *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. VIII, p. 1-263 ; t. IX, p. 1-31 ; t. XI, p. 1-389 ; t. XVI, p. 1-622 ; Rome, 1928-1935.

cette époque, les rapports sur les élections des évêques et des abbés étaient envoyés à Rome par le soin des ordinaires ou des candidats, dans le dessein d'obtenir la confirmation pontificale requise.

On devine que le concile de Trente insista vivement sur l'importance du choix de bons évêques et sur la nécessité d'une enquête sérieuse touchant leurs qualités. Il confia au métropolitain, ou à son défaut à l'évêque le plus voisin, la mission de faire l'enquête et de l'envoyer à Rome au cardinal protecteur. Enfin, par la constitution *Immensa*, Sixte-Quint établit la congrégation consistoriale et la chargea spécialement de préparer la confirmation des évêques et des abbés. Peu après, Grégoire XIV prescrivit des règles claires et uniformes pour la procédure des enquêtes. Désormais, l'information devait être faite par le soin du légat du Saint-Siège, du métropolitain ou d'un évêque du voisinage. L'enquêteur ne devait interroger que des témoins bien informés, capables de donner des renseignements précis et désintéressés sur le candidat et la situation du diocèse. On engageait les évêques à joindre au dossier des documents authentiques concernant la naissance, les ordinations, les promotions académiques, les charges exercées, l'élection ou la nomination royale, la profession de foi.

Le pape Urbain VIII apporta de nouvelles précisions à la rédaction des procès par la constitution *Si processus* de 1627. Le questionnaire était plus détaillé ; il était si bien conçu qu'il servit, sans grandes modifications, à établir les dossiers jusqu'au début de notre siècle. A Rome, la commission cardinale et la congrégation consistoriale examinaient le procès quant au fonds et quant à la forme et proposaient, par l'intermédiaire du cardinal protecteur, la confirmation au consistoire.

A côté de cette procédure, qui faisait appel au ministère des agents diplomatiques pontificaux, il y avait également à Rome un moyen plus expéditif, lorsque, par faveur, l'expédition des bulles était faite par la Daterie. Un officier de cet immense bureau était alors chargé de dresser le procès à Rome même, et il suffisait d'interroger deux témoins.

Quand une nomination de prélat était contestée, soit à cause d'un défaut de forme dans l'élection ou dans la formation de l'enquête, soit à cause de l'indignité du candidat, la cause était plaidée devant la congrégation consistoriale. Après examen des plaidoiries, la congrégation décidait la ratification du premier procès ou le rejet de la candidature présentée. Ces cas provoquaient souvent des enquêtes contradictoires, et leurs dossiers fournissent de précieuses indications sur la valeur des témoignages recueillis.

La série des enquêtes de nominations comprend près de six cents volumes, soit plusieurs milliers d'actes dont on ne peut exagérer l'importance documentaire pour l'histoire des diocèses de l'Ancien Régime. Dans la plupart des cas, l'étude du procès d'information apporte une grande quantité d'éléments inédits et comble opportunément les lacunes des archives locales. La consultation de ces procès s'impose, par exemple, à celui qui écrit une monographie diocésaine. Mais, si l'historien « local » trouve dans les enquêtes un complément indispensable à son information, les renseignements d'ordre général sur l'histoire religieuse des différents pays ne sont pas à négliger non plus. Mieux que dans les rapports officiels et forcément tendancieux des évêques lors de leurs visites *ad limina*, on a dans les enquêtes le tableau complet de la situation exacte des diocèses. Enfin, la géographie historique trouve, dans les actes de la congrégation consistoriale comme dans les procès, d'utiles données pour la délimitation des diocèses.

Dans les provinces belges, les nonces de Bruxelles ou les archevêques de Malines ou de Cambrai, — comme, au diocèse de Liège, les nonces de Cologne ou les princes-évêques, — se chargeaient de l'information requise. C'était à eux qu'il appartenait d'établir la « fiche biographique » du candidat.

Quatre cent soixante dix-huit dossiers ont été analysés par M. Jadin, se rapportant aux élections et postulations d'évêques, d'auxiliaires, de coadjuteurs, d'abbés ou d'abbesse, de 1564 à 1848. Quelques dossiers sont relatifs à d'autres questions sur lesquelles la congrégation consistoriale était appelée à donner aussi un avis ; ce ne sont pas les moins curieux, car nous pouvons y retrouver l'écho des luttes qui accompagnèrent dans notre pays l'érection des nouveaux évêchés, l'invasion de Louis XIV et le jansénisme.

Quelques observations d'ordre général nous sont suggérées par le rapprochement de ces enquêtes diverses. Il n'est pas inutile de remarquer le nombre des religieux appelés à l'épiscopat. Un souci analogue de répondre aux nécessités spirituelles du peuple entraîne la connaissance obligatoire des deux langues, pour les évêques des diocèses flamands ou bilingues, ainsi que la profession d'anti-jansénisme. En outre, de nombreuses dépositions sont précieuses pour l'histoire économique et démographique du pays.

Une excellente introduction de quarante pages précède le dernier volume de M. Jadin et expose clairement les principaux problèmes traités dans les documents qu'il analyse, sans pouvoir, hélas ! les reproduire in extenso. Sans doute, les textes étudiés sont de valeur inégale et l'identification de quel-

ques noms de lieu laisse parfois à désirer, mais la nouveauté et la richesse du sujet, comme son intelligente mise en œuvre, font souhaiter le prochain achèvement de cet ouvrage monumental. — Léon-E. HALKIN.

Piette (Maximin). *John Wesley in the Evolution of Protestantism*, translated by the HOWARD (Rev. J. B.). London, Sheed et Ward. Un vol. in-8° de 569 p. 11 planches. Prix 18 sh.

Lorsque parut en 1925 la remarquable thèse présentée à la Faculté de théologie de l'Université de Louvain sous le titre : « *La réaction wesleyenne dans l'évolution du protestantisme* », nombre de journaux et de revues en signalèrent l'intérêt et la valeur. (Ici même, tome V, 1936, p. 1118-1119, compte rendu de R. Kreglinger). Dès 1927 une seconde édition revue et augmentée sortait de presse. La traduction anglaise qui vient d'être publiée atteste combien le livre a été apprécié. Elle se présente sous l'égide d'un évêque catholique américain en même temps que sous celle d'un pasteur méthodiste anglais. Ce double patronage est significatif ; il est la preuve de la belle impartialité avec laquelle l'auteur, un franciscain, a su parler d'une confession religieuse qui n'est pas la sienne.

Il n'y a pas lieu de revenir ici sur l'œuvre elle-même, déjà abondamment analysée et présentée au public. Les divers chapitres qui composent l'ouvrage offrent, dans l'édition anglaise, quelques modifications dans leur distribution ; c'est pourtant bien d'une simple traduction qu'il s'agit, où l'on retrouve, avec l'érudition si informée de l'auteur, la profonde sympathie qu'il ressent pour le fondateur du méthodisme.

Soulignons ce qu'il y a de particulièrement intéressant et d'utile dans l'apparition d'une étude si perspicace de la doctrine méthodiste aujourd'hui que se dessine, soit dans le protestantisme de langue française, soit dans celui de langue allemande, un mouvement caractérisé de retour à la théologie strictement calviniste. L'on assiste actuellement, pour employer la terminologie du P. Piette, à une « réaction » néo-calviniste, menée principalement par les professeurs Aug. Lecerf, à Paris, et Karl Barth, à Bâle. Or Wesley, qui prit très nettement parti contre l'antinomianisme luthérien, ce qui le détacha des piétistes moraves, ne s'est pas montré moins opposé à la prédestination calvinienne. De là sa séparation de son ami et collaborateur des premiers jours, Whitefield, — non pas que celui-ci ait tenu à rester fidèle à Calvin dont il avouait n'avoir jamais lu une ligne, mais parce qu'il trouvait la prédestination dans les saintes Écritures. La religion de Wesley, qui ne